

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009
Réception par le Prefet : 23/02/2009
Publication : 27/02/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-3-3-3

Séance du vendredi 20 février 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Routes Départementales Constructions et rénovations d'ouvrages d'art, maintenance d'ouvrages vétustes, investigations sur ouvrages d'art Marchés de travaux et de surveillance des ouvrages d'art

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2008 5-3-2 du 12 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :

Marché de maîtrise d'oeuvre

- RD 11 III - Reconstruction d'un mur de soutènement à AUBURE : estimé à 30 k€. Opération 2009 A134 2505

Marchés de travaux

- RD 419 - Réparation de l'ouvrage sur le canal du Rhône au Rhin à VALDIEU-LUTRAN : estimé à 500 k€ - opération 2008 A134 1253 ;
- RD 11 III - Réparation d'un mur de soutènement à FRELAND : estimé à 700 k€ - opération 2009 A134 126 ;
- RD 15 - Réparation de l'ouvrage sur la Lauch à MERXHEIM : estimé à 200 k€ - opération 2008 A134 1256.

Marchés à bons de commande

- Réparations, fourniture et pose de garde-corps métalliques- opération 2009 A135 489: mini annuel : 80 000 HT - maxi annuel : 350 000 HT ;
- Visites IQOA- opération 2009 A137 495 : mini annuel : 20 000 HT - maxi annuel : 50 000 HT ;
- Missions de coordination sécurité - niveau 3, relatives aux travaux de réparations des ouvrages d'art- opération 2009 A135 489 : mini annuel : 5 000 HT - maxi annuel : 25 000 HT ;
- Entretien courant et nettoyage des ouvrages d'art- opération 2009 A135 489 : mini annuel : 5 000 HT - maxi annuel : 30 000 HT.

- ❖ décide de l'opportunité de ces opérations et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- ❖ m'autorise à souscrire les marchés nécessaires, ainsi que tous documents s'y rapportant, après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ m'autorise à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre ...) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics, lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;
- ❖ m'autorise à prélever annuellement les crédits de paiement nécessaires, sous réserve du vote des crédits correspondants sur les programmes A134, A135 et A137, chapitre 21 - nature 2151 - fonction 621 et le chapitre 20 - nature 2031.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions